

---

**CONSEIL SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2018**  
**Compte-rendu de séance tenant lieu de procès-verbal**

18h Mairie de Gimont, Salle du Conseil Municipal

---

Le seize novembre deux mille dix-huit à 18 heures, le Conseil Syndical du PETR du Pays Portes de Gascogne, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Gimont, sous la présidence de Guy MANTOVANI.

Etaient présents (titulaires) :

Michel ANGELE, Alain BERTHET, Jean-Louis CASTELL, Pierre DUFFAUT, Francis IDRAC, Guy LAREE, Guy MANTOVANI, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES, Raymond VALL, Guy VERDIER

Etaient présents (suppléants votants) :

Procuration : de Gérard PAUL à Francis IDRAC

Etaient présents (suppléants non votants) :

Claire CHAUBET, David TAUPIAC

Secrétaire de séance : David TAUPIAC

ORDRE DU JOUR

**Transition énergétique**

1. Transition énergétique : Plan d'action du PCAET à l'échelle du PETR
2. Mission énergie climat du PETR : Prolongement de la mission sur 3 ans
3. Création d'un poste permanent : mission Energie
4. Autorisation de recrutement d'un agent contractuel en catégorie A

**Mobilité**

5. Mobilité territoriale : Stratégie et plan d'action 2019 - 2022
6. Validation du plan d'action et du plan de financement French Mobility
7. Réponse à l'appel à projet vélo et territoire
8. Recrutement d'un chargé mission mobilité sur 1 an pour accroissement d'activité
9. Autorisation de recrutement d'un agent contractuel mobilité pour un emploi temporaire sur un emploi non permanent

**Budget administration**

- 10 Vote de montant de la cotisation 2019
- 11 Approbation des décisions modificatives n°1 et n°2 du budget primitif 2018
- 12 Validation du compte rendu valant procès-verbal du conseil syndical du 15 octobre 2018

### Questions diverses

Renouvellement du CDD LEADER et marketing territorial sur 1 an

Est désigné secrétaire de séance : David TAUPIAC

## **D2018\_11\_37 / Transition énergétique : Plan d'action du PCAET à l'échelle du PETR**

Le président informe que depuis 2010, le PETR s'est engagé dans une politique de transition énergétique et écologique ambitieuse. Il coordonne depuis 2017 un Plan Climat Air-Energie Territorial mutualisé mais différencié que porteront les Communautés de Communes sur chacun de leur territoire. Sur le Pays, deux EPCI (Lomagne Gersoise et Gascogne Toulousaine) sont réglementairement obligés d'adopter un PCAET. Dans un souci de cohérence territoriale, les trois EPCI non obligés (Bastides de Lomagne, Coteaux Arrats-Gimone et le Savès) élaborent eux aussi un PCAET volontaire.

Le Président présente ensuite l'ensemble des actions qui forment le plan d'action du PCAET du PETR. Ces actions, complémentaires au plan d'action de chaque EPCI, constituent un socle commun d'objectifs à viser pour 2030 à l'échelle du territoire.

### **AXE 1 : Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie**

- Accompagner les centres bourg du Pays Portes de Gascogne à végétaliser les espaces publics et bâtiments publics
- Accompagner le développement des Transports à la demande (TAD) dans les collectivités du Pays Portes de Gascogne
- Accompagner, promouvoir l'usage du train
- Mettre en œuvre à l'échelle du PETR le projet « Itinérance territoriale »
- Mettre en œuvre à l'échelle du PETR le projet MOBILIBRE (French Mobility)
- Définition d'un circuit test de mobilité douce reliant le Pays Portes de Gascogne et Toulouse Métropole
- Accompagner, proposer un auto-partage des voitures
- Accompagner, développer les Tiers-Lieux (contrat de Réciprocité)

### **AXE 2 : Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive**

- Accompagner la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique
- Accompagner, étudier la mise en place d'un SLIME (Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie - CEE sur des démarches de précarité
- Accompagner, promouvoir le PV sur les toitures ou en autoconsommation
- Accompagner, développer le lien entre culture et Climat
- Accompagner le développement de l'association Energie Citoyenne en Pays Portes de Gascogne
- Accompagner la production d'EnR sur le territoire
- Accompagner la promotion des nouveaux modes de constructions avec des matériaux biosourcés

### **AXE 3 : Engager les collectivités sur des politiques exemplaires**

- Accompagner la sensibilisation des agents et élus sur le changement climatique
- Accompagner, proposer une formation sur la comptabilité énergétique

- Accompagner les collectivités dans leur démarche de projets de rénovation énergétiques, notamment par le biais du dispositif CEE
- Accompagner, sensibiliser les collectivités à l'extinction nocturne de l'éclairage public
- Accompagner et coordonner l'ensemble des actions du PCAET proposé par le PETR
- Accompagner, sensibiliser, informer les citoyens sur la pollution lumineuse
- Accompagner, informer, sensibiliser les collectivités et entreprises et effectuer un repérage de toitures potentielles sur le territoire
- Mise en place d'un "conseil de surveillance et d'évaluation du PCAET"
- Mettre en place des actions communes dans le cadre des futurs coopérations territoriales
- Accompagner une opération collective de mesure et de diagnostic de la qualité de l'air intérieur

**AXE 4 : Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques**

- Accompagner, proposer une formation pour soutenir par la commande publique (critères et clauses environnementaux) les entreprises locales engagées dans des démarches environnementales
- Accompagner et développer la location de Vélo à assistance électrique "Vélo de Pays"
- Accompagner, développer et faire connaître les "Apéros de Pays"
- Accompagner, structurer une filière de producteurs gersois pour l'approvisionnement des cuisines et cantines collectives (contrat de Réciprocité)
- Accompagner la structuration opérationnelle des producteurs du Pays Portes de Gascogne et du Gers dans le cadre d'un cash fermier au Marché d'Intérêt national de Toulouse (contrat de Réciprocité)

Préalablement à la validation du PCAET territorial, les élus du conseil syndical rappellent que ce sont les EPCI qui seront légalement porteurs des PCAET pour leurs territoires. Ils précisent que le rôle du Pays est avant tout un rôle d'accompagnement, de conseil et de coordination à l'échelle du territoire. Le conseil Syndical ajoute que le Pays coordonne et centralise les enjeux.

Le conseil syndical demande à ce que le plan d'actions du PCAET à l'échelle du Pays tienne compte de cette remarque. Au regard des coopérations engagées avec Toulouse Métropole, le Pays de l'Agenais ou d'Agén Agglomération, le conseil syndical valide aussi le rôle d'interface que devra jouer le PETR dans le champ de la transition énergétique.

**LE CONSEIL SYNDICAL, l'exposé de Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**

**De valider :** Le plan d'action du PCAET présenté à ce jour à l'échelle du territoire en focalisant le rôle du PETR sur une mission d'accompagnement, de conseil, de coopération et d'animation territoriale.

**D'autoriser** le Président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent

**D2018\_11\_38 / Mission énergie climat du PETR : Prolongement de la mission sur 3 ans**

Dans le cadre de la mission énergie engagée par le Pays, le président propose que le PETR poursuive son rôle territorial d'accompagnement des PCAET mis en œuvre par les EPCI. Il poursuit en soulignant le rôle d'interface du PETR dans les coopérations sur le thème de l'énergie avec les territoires voisins engagés dans des démarches similaires comme Toulouse Métropole, Agen agglomération, Montauban ou Auch, tous en cours de PCAET.

Pour poursuivre pleinement cette action, il propose que la mission énergie du Pays soit prolongée sur 3 années supplémentaires. Le Président informe aussi qu'une demande est actuellement en cours auprès de l'ADEME pour bénéficier d'une aide à l'ingénierie spécifique à l'énergie qui pourrait s'inscrire en lien avec le contrat de réciprocité.

Le président demande à l'assemblée de l'autoriser à prolonger la mission Energie Climat pour une période de trois ans.

**LE CONSEIL SYNDICAL, l'exposé de Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**

**De valider** le prolongement de la mission Energie Climat sur 3 années

#### **D2018\_11\_39 / Création d'un poste permanent : mission Energie**

Le président rappelle que la mission énergie climat du PETR est assurée par Nicolas MARUSCZAK depuis le 15 janvier 2018 et qu'elle se termine le 14 janvier 2019. Il précise que l'agent a été recruté sur un CDD temporaire pour accroissement d'activité, sur un poste non permanent. Pour prolonger cette mission il informe qu'il est impossible de recourir au même type de contrat puisque selon la réglementation en vigueur, celui-ci ne doit pas excéder 1 année, sur une période de 18 mois consécutifs.

Le Président informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi de chargé(e) de mission, pour prolonger la mission Energie Climat.

Les membres du conseil syndical approuve tout en précisant que cette mission ne devra pas déséquilibrer les finances du PETR ni impacter sur les cotisations des EPCI.

Les fonctions attachées à cet emploi sont les suivantes :

- Animation de la stratégie du Pays en matière de transition énergétique
- Coordination d'une démarche mutualisée de Plans Climat Air Energie Territoriaux
- Accompagnement et suivi des projets de transition énergétique

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un contractuel du cadre d'emplois des attachés territoriaux, faute de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire,

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter de la date de décision des membres du Conseil Syndical pour intégrer la création demandée.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

**L'exposé de Monsieur le Président entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**VU** la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 21 juillet 2015,

**DECIDE** à l'unanimité

**De fixer** les effectifs du personnel comme suit :

| EMPLOIS  | Nombre de postes identiques | Durée Hebdo. | CADRES D'EMPLOIS ou GRADES des fonctionnaires occupant l'emploi    |
|--|-----------------------------|--------------|--|
| Directeur  | 1                           | 35           | Contractuel de droit public<br>Grade attaché principal territorial |
| Responsable administrative et comptable                    | 1                           | 35           | Contractuel de droit public<br>Grade rédacteur territorial         |
| Chef de projet culture                                     | 1                           | 35           | Contractuel de droit public<br>Grade attaché territorial           |
| Coordonnatrice programme européen Leader                   | 1                           | 35           | Contractuel de droit public<br>Grade attaché territorial           |
| Gestionnaire programme européen Leader - Chargé de mission | 1                           | 35           | Contractuel de droit public<br>Grade attaché territorial           |
| Chargé de mission  | 1                           | 35           | Contractuel de droit public<br>Grade attaché territorial           |

**D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant

#### **D2018\_11\_40 / Autorisation de recrutement d'un agent contractuel en catégorie A**

Le Président, suite à la décision du conseil syndical de créer un poste permanent sur une mission énergie, propose le recrutement d'un agent contractuel. Le conseil syndical, favorable à ce recrutement, spécifie que l'embauche d'un agent contractuel en catégorie A n'est pas une obligation. Il rappelle que le choix de la catégorie d'un agent impacte sur la masse salariale du PETR et qu'il doit faire attention à maîtriser ses dépenses. Sur le cas précis de l'agent qui occupe actuellement la mission énergie, il est rappelé que l'agent a été recruté en CDD sur un poste en catégorie A, sachant qu'il est titulaire d'un doctorat en sciences de l'environnement (niveau bac + 8 ans).

**CONSIDERANT** la création d'un emploi permanent de chargé de mission Energie Climat, avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures relevant du grade des attachés territoriaux, il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser le Président à recruter à partir du 15 janvier 2019 conformément à l'emploi créé par délibération et figurant sur le tableau des emplois permanents pour une période d'un an.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

**L'exposé de Monsieur le Président entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser le Président

-à **recruter** sur un CDD d'un an

- un agent contractuel compte tenu des besoins des services et/ou de la nature des fonctions très spécialisées, selon les dispositions du 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse
- sur une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, figurant sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération
- sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A
- pour une durée déterminée ou indéterminée

- à **fixer** la rémunération de l'agent, sur un échelon du grade d'Attaché territorial et de l'adapter aux qualifications et expériences de l'agent recruté

- à **ouvrir**, dans un budget contraint, les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel

#### **D2018\_11\_41 / Mobilité territoriale : Stratégie et plan d'action 2019 - 2022**

Le Président rappelle que le conseil syndical a déjà validé plusieurs opérations stratégiques visant à développer les mobilités territoriales. Il fait référence au projet Vélo A Assistance Electrique (Vélos de Pays) du Pays, à la validation de l'Appel A Projet French Mobility ou encore au projet Itinérance validé par la Région au titre du dispositif « expérimentation innovation territoriale ». Il présente ensuite la stratégie globale de mobilité et un plan d'action pour la période 2019-2022.

L'ambition vise à :

- Proposer de nouvelles solutions de mobilité aux habitants,
- Devenir un territoire accueil vélo reconnu et labellisé.
- Proposer une nouvelle offre touristique basée sur l'itinérance touristique

Le Président propose le Plan d'Action 2019-2022 visant à développer une offre de mobilité innovante et adaptée aux spécificités du territoire par :

- Une animation territoriale à destination des habitants, collectivités, entreprises pour identifier les besoins et proposer des solutions coconstruites
- Une étude sur les besoins en mobilité des habitants et entreprises avec un volet important de concertation
- La mise en place du dispositif Rezo Pouce sur le territoire du Pays (autostop organisé) et de l'offre Rezo Pro à destination des entreprises
- La réalisation d'une étude de faisabilité sur un itinéraire test pour identifier les investissements nécessaires à la pratique du vélo (sécurisation, signalétique, aires de service).
- L'aménagement d'un itinéraire dédié au Vélo entre le Pays Portes de Gascogne et Toulouse Métropole
- Le Renforcement de l'attractivité des entreprises en leur permettant d'utiliser la flotte des Vélos de Pays hors saison touristique
- Le développement de l'itinérance touristique et culturelle sur le territoire par l'accompagnement technique et financier des collectivités dans les aménagements dédiés aux itinérances douces. En offrant une visibilité nationale et européenne aux itinéraires et actions développées localement.

- Le développement des partenariats avec les offices de tourisme, clubs de cyclotourisme et autres partenaires autour de l'offre touristique autour du VAE
- La mobilisation de la flotte de VAE en saison touristique pour valoriser les itinéraires du territoire.

Le conseil syndical pose alors la question de l'utilisation des VAE pendant la période hivernale puisque la mission d'accompagnement confiée à Vélo Station de l'Isle-Jourdain s'est arrêtée le 16 novembre dernier. Le Président propose de mettre les vélos à disposition des entreprises, des collectivités ou des associations du territoire dans la perspective de sensibiliser le plus grand nombre d'utilisateurs aux nouvelles mobilités (usagers, agents, salariés). Deux solutions sont discutées. Une solution « payante » pour les entreprises qui consiste à confier la gestion à un opérateur privé et à le rémunérer avec les recettes de l'opération (location des vélos aux entreprises). Une autre solution « gratuite » pour les entreprises, formalisée par une convention, gérée par le PETR en partenariat avec les EPCI mais plus lourde en ingénierie territoriale. La solution de « gratuité » pour les utilisateurs est préférée par le conseil syndical. Dans un esprit de mutualisation avec les EPCI, les présidents de communautés de communes autour de la table rassurent le Pays sur le soutien de leurs équipes intercommunales dans la logistique de cette opération.

**LE CONSEIL SYNDICAL, l'exposé de Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**

**De valider :**

- La stratégie de mobilité territoriale qui vise à développer de nouvelles solutions de mobilités aux habitants, à devenir un territoire accueil vélo reconnu et labellisé et à proposer une nouvelle offre touristique basée sur l'itinérance touristique.
- L'organisation d'une location des VAE du Pays, avec une organisation mutualisée entre le PETR et les EPCI formalisée par une convention, en direction des entreprises, associations et collectivités du territoire entre le mois de décembre 2018 et mars 2019.

**D'autoriser** le Président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent

**D2018\_11\_42 / Validation du plan d'action et du plan de financement French Mobility**

Le Président rappelle que le PETR vient d'être lauréat de l'Appel A Projet French Mobility. Il détaille les actions qui seront conduites ainsi que le cout de celles-ci (tableau ci-dessous). Le conseil syndical approuve tout en précisant que cette mission ne devra pas déséquilibrer les finances du PETR ni impacter sur les cotisations des EPCI.

|                      |                 | 2019        | 2020        | 2021        |
|----------------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Animation</b>     | Coût total      | 40 000,00 € | 40 000,00 € | 40 000,00 € |
|                      | ADEME (FM)      | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
|                      | Leader          | 12 000,00 € | 12 000,00 € | 12 000,00 € |
|                      | Autofinancement | 8 000,00 €  | 8 000,00 €  | 8 000,00 €  |
| <b>Communication</b> | Coût total      | 3 000,00 €  | 2 000,00 €  | 2 000,00 €  |
|                      | ADEME (FM)      | 1 500,00 €  | 1 000,00 €  | 1 000,00 €  |

|                              |                 |             |            |            |
|------------------------------|-----------------|-------------|------------|------------|
|                              | Leader          | 900,00 €    | 600,00 €   | 600,00 €   |
|                              | Autofinancement | 600,00 €    | 400,00 €   | 400,00 €   |
| <b>Etude Mobilités</b>       | Coût total      | 24 000,00 € |            |            |
|                              | ADEME (FM)      | 12 000,00 € |            |            |
|                              | Leader          | 7 200,00 €  |            |            |
|                              | Autofinancement | 4 800,00 €  |            |            |
| <b>Rezo Pouce</b>            | Coût total      | 15 000,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
|                              | ADEME (FM)      | 7 500,00 €  | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
|                              | Leader          | 4 500,00 €  | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
|                              | Autofinancement | 3 000,00 €  | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| <b>Etude itinérance test</b> | Coût total      | 24 000,00 € |            |            |
|                              | ADEME (FM)      | 12 000,00 € |            |            |
|                              | Leader          | 7 200,00 €  |            |            |
|                              | Autofinancement | 4 800,00 €  |            |            |

**LE CONSEIL SYNDICAL, l'exposé de Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

**De valider** le plan d'action et le plan de financement de l'opération French Mobility

**D'autoriser** le Président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent

#### **D2018\_11\_43 / Réponse à l'appel à projet vélo et territoire**

Le Président informe qu'un Appel A Projet intitulé « Vélo et Territoire » est lancé par l'ADEME. Il présente tout l'intérêt que celui-ci représente pour le PETR à partir de l'élaboration d'un schéma directeur vélo à l'échelle du Pays. Il précise que l'opération est financée à hauteur de 80%.

**LE CONSEIL SYNDICAL, l'exposé de Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

**De valider** l'intérêt de répondre à l'Appel A Projet Vélo et Territoire pour une candidature à déposer en février 2019

**D'autoriser** le Président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent

#### **D2018\_11\_44 / Recrutement d'un chargé de mission mobilité sur 1 an pour accroissement d'activité**

Le Président informe que pour faire face à l'accroissement d'activité lié à la mise en œuvre du projet mobilité, il est souhaitable de recruter un chargé de mission dédié à la Mobilité sur le territoire, dans le cadre d'un accroissement d'activité sur un poste non permanent, sur une période d'un an.

Le conseil syndical approuve ce recrutement pour un poste en catégorie B tout en précisant que ce recrutement temporaire ne devra pas déséquilibrer les finances du PETR ni impacter sur les cotisations des EPCI.



**LE CONSEIL SYNDICAL, l'exposé de Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité**

**D'autoriser** le Président

-à **recruter** un chargé de mission Mobilité pour une période maximale d'un an pour accroissement d'activité

**D2018\_11\_45 / Autorisation de recrutement d'un agent contractuel mobilité pour un emploi temporaire sur un emploi non permanent**

**VU** les dispositions de l'article 3 et notamment le 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour un recrutement temporaire sur un emploi non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

**CONSIDERANT** l'accroissement temporaire d'activité lié à :

- à la mise en œuvre du projet Mobilibre, dans le cadre de l'appel à projet French Mobility

Le Président demande l'autorisation de recruter un agent contractuel de catégorie B et d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

**L'exposé du Président entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'autoriser** le Président :

-à **recruter** un agent contractuel pour une période maximale de 12 mois sur une période de dix-huit mois consécutifs, dans les conditions suivantes :

- à **fixer** la rémunération de l'agent, sur un échelon du grade de Rédacteur Territorial et de l'adapter aux qualifications et expériences de l'agent recruté

-à **ouvrir**, dans un budget contraint, les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel

**D2018\_11\_46 / Vote du montant de la cotisation 2019**

Le président rappelle que la cotisation du PETR est à 3 € jusqu'en 2020.

Le conseil syndical précise qu'il ne souhaite pas augmenter cette cotisation au regard des contraintes budgétaires qu'ont les collectivités. Il précise toutefois que pour conduire les missions du PETR, celui-ci pourra utiliser le Fonds de Développement Durable qui correspond à 30% des CEE-TEPCV qui vont être récupérés sur le territoire. Le Président explique que cette enveloppe permettra, outre le fonctionnement de la structure, d'assurer les autofinancements des opérations à engager dans les domaines de la transition énergétique et des mobilités. Le conseil syndical demande à Raymond VALL de se rapprocher, en tant que Sénateur, de la Direction Générale de l'Environnement afin de

s'assurer du bon déroulement de la récupération des CEE-TEPCV. Le Président suggère que la cotisation pour 2019 soit votée à 3 €. Il propose qu'elle puisse rester à 3 € au-delà de 2020. Le conseil syndical, bien que sensible à cette proposition, explique qu'il ne peut anticiper ce que seront les futures décisions. Il informe que la cotisation 2019 devra être payée par les EPCI avant le mois de Mai 2019.

**VU** les articles L. 5212-19 et L. 5212-20 du Code général des collectivités territoriales appliqué aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux, le PETR est financé par les contributions de ses membres adhérents.

**VU** la délibération du 25 novembre 2016, votant l'augmentation de la cotisation de 0.50 cts, portant son montant à 3 euros par habitant, sur une période allant de 2016 à 2020,

Il est donc proposé aux membres du Conseil syndical de voter le montant de la cotisation à appliquer pour l'année 2019.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

**L'exposé du Président entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité

- **De valider** le montant de la cotisation à 3 € pour l'année 2019
- **D'attribuer** le Fonds de Développement Durable au budget du PETR (Fonds représentant 30% des CEE-TEPCV)

**D2018\_11\_47 / Approbation des décisions modificatives n°1 et n°2 du budget primitif 2018**

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement comme indiqué aux tableaux ci-dessous :

Décision modificative n°1 / l'article 651

| Dépenses   |             | Recettes                     |         |
|--|-------------|------------------------------|---------|
| Chapitre-article-désignation                                 | montant     | Chapitre-article-désignation | montant |
| 011 / 617 / Etudes et recherche                              | -1 000.00   |                              |         |
| 65 / 651 / Redevance pour concessions, brevets, licences ... | 1 000.00    |                              |         |
| <b>Total dépenses</b>  | <b>0.00</b> |                              |         |

| Dépenses                               |             | Recettes                     |         |
|--|-------------|------------------------------|---------|
| Chapitre-article-désignation           | montant     | Chapitre-article-désignation | montant |
| 011 / 617 / Etudes et recherche        | -1 500.00   |                              |         |
| 66 / 6618 / Intérêts des autres dettes | 1 500.00    |                              |         |
| <b>Total dépenses</b>                  | <b>0.00</b> |                              |         |

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération du Conseil Syndical D2018\_04\_16 du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018,

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

**L'exposé de Monsieur le Président entendu,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité

**D'approuver** les décisions modificatives n° 1 et n° 2 de l'exercice budgétaire 2018, telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus.

**D'autoriser** le Président à les notifier au Préfet et au comptable public.

**D2018\_11\_48 / Validation du compte rendu valant procès-verbal du conseil syndical du 15 octobre 2018**

Le Président expose :

Le compte – rendu du Conseil syndical du 15 octobre 2018 est soumis à l'approbation des conseillers syndicaux.

Ces derniers sont invités à formuler d'éventuelles observations sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Aucune observation n'est formulée.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

**L'exposé du Président entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**, à l'unanimité

- **De valider** le compte –rendu valant procès-verbal du Conseil Syndical du 15 octobre 2018.

### **Questions diverses :**

Le Président rappelle qu'un poste permanent « Gestion LEADER et chargé de mission » est créé et pourvu par un agent. Il propose le renouvellement du CDD pour l'année 2019.

Le conseil syndical approuve cette proposition.

Monsieur Raymond VALL intervient pour présenter l'état d'avancement du projet de coopération avec le territoire d'Agen. Il précise que 8 thématiques sont traitées et que le contrat sera signé lors du premier trimestre 2019. Le conseil syndical approuve cette démarche et remercie vivement Raymond VALL de son implication.

Les thématiques sont les suivantes :

1. Infrastructures, multimodalité et mobilité
2. Développement de l'économie et de l'emploi
3. Développement du tourisme
4. Développement d'une agro-écologie
5. Gestion raisonnée de la ressource et de la qualité de l'eau
6. Transition énergétique
7. Amélioration de l'accès à la santé
8. Développement de la formation en direction de la jeunesse

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h

*Ainsi délibéré, le 16 novembre 2018*

*Pour affichage, le 22 novembre 2018*